

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2019, s'est réuni le 17 septembre 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :
M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe
M. BIGOT Frédéric pouvoir à M. DESMARES Romain

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUILLET 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :
- contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur immeuble « La Loutière » avec ORANGE

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE (délibération N° 2019/57)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
67/673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 16 641.00	
77/773 mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 16 641.00
total de la présente décision	+ 16 641.00	+ 16 641.00
pour mémoire BP 2019 et DM	1 494 355.02	1 494 355.02
total section de fonctionnement	1 510 996.02	1 510 996.02

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
16/165 dépôts et cautionnements reçus	+ 350.00	
020 dépenses imprévues	- 350.00	
23/2313-18 immobilisations en cours	+ 9 648.00	
20/2031 frais d'études		+ 9 648.00
total de la présente décision	+ 9 648.00	+ 9 648.00
pour mémoire BP 2019 et DM	1 019 822.13	1 019 822.13
total section d'investissement	1 029 470.13	1 029 470.13

SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LES GAZELLES DU SUD SARTHE
(délibération N° 2019/58)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations et rappelle qu'un montant de 200 € pour l'achat de fournitures scolaires par la commune a été alloué à l'Association Les Gazelles du Sud Sarthe. Par courrier du 21 juillet 2019, l'association nous informe qu'elle n'a pas reçu la liste des fournitures scolaires qu'elle envisage d'emporter à la manifestation « La Sénégazelle 2021 ». Monsieur Le Maire propose aux membres que la subvention de 200 € soit versée directement sur le compte bancaire de l'Association Les Gazelles du Sud Sarthe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide par 15 voix pour et 1 abstention de verser sur l'exercice 2019 une subvention de 200 € à l'association Les Gazelles du Sud Sarthe pour le financement de la manifestation « La Sénégazelle 2021 » sur le compte bancaire de ladite association. Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2019.

TRAVAUX GYMNASSE
(délibération N° 2019/59)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du 9 juillet 2019 relative à la réfection de la couverture du gymnase en raison d'infiltrations d'eau et au souhait de solliciter une autre entreprise pour comparatif de prix (pour rappel devis société LCB = 11 340 € ttc). Après avoir consulté la société Lejeune/Lecor de Pontvallain, il fait part aux membres du montant de leur devis qui s'élève 21 789.60 € ttc.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de ne pas valider ces devis.

CHEMIN COMMUNAL LA PETITE PIRONNIERE
(délibération N° 2019/60)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que M. FURET Aurélien domicilié La Petite Pironnière à Mansigné souhaite acquérir à la commune de Mansigné une partie du chemin communal sur une longueur de 40 m environ desservant l'entrée de sa propriété.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
donne un accord de principe à la cession d'une partie du chemin communal situé à La Petite Pironnière (environ 160 m²),
décide de proposer la cession au prix de 1 000 €,
décide que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE
(délibération N° 2019/61)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Sarthe a transmis une circulaire d'information sur la procédure à suivre dans l'éventualité où la commune déposerait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Suite à cet été caniculaire, des propriétaires mansignéens ont constaté l'apparition de fissures liées à la sécheresse 2019 sur leur habitation.

La demande de reconnaissance doit indiquer, outre les dates de début et de fin de phénomène, le nombre de dégâts aux bâtiments, et le cas échéant, les mesures de prévention prises ou en cours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise Monsieur Le Maire à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019 pour la commune de Mansigné auprès de la Préfecture de la Sarthe.

CONTRAT DE BAIL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS
TECHNIQUES SUR IMMEUBLE « LA LOUTIERE » AVEC ORANGE
(délibération N° 2019/62)

Dans le cadre du déploiement de son réseau, Orange souhaite installer un relais de radiotéléphonie à Mansigné liudit « La Loutière ».

Dans ce contexte, la société Orange s'est rapprochée de la commune afin de signer un bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain situé lieudit « La Loutière » cadastré section AL N° 28.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal,
Suite à l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,
accepte, par 1 voix contre 3 abstentions 12 voix pour, l'implantation du relais sur
le terrain communal,
accepte, à l'unanimité, le paiement par l'opérateur Orange de la somme 2 000.00 €
par an, révision annuelle de 1%, pour la location,
autorise Monsieur Le Maire à signer le bail pour un engagement de 12 ans,
autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de
cette opération.